



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_91-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 MARINGUES**

Délibération
n° 2025-12-91

Monsieur le Président explique que, pour 2026, le Syndicat fait le choix d'appliquer les tarifs issus du contrat renégocié pour la partie délégataire et de maintenir les tarifs 2025 pour la partie SBL.

Date de convocation :
27/11/2025

Les tarifs assainissement collectif 2026 du Syndicat pour Maringues sont arrêtés comme suit :

Partie proportionnelle :

Nombre de membres
en exercice : 89

↳ **Prix au m³ HT** **3,38370 €**

Nombre de membres
présents : 48

Dont : Part syndicat
Part Semerap

1,80000 €
1,58370 €

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Partie fixe :

↳ **Abonnement annuel HT**

64,0900 €

VOTE :

Dont : Part syndicat
Part Semerap

28,0000 €
36,0900 €

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs :

0,0840 €

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

Après délibération, et à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs d'assainissement collectif 2026 pour la commune de Maringues, comme fixés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

